

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE167

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, avant le mot :

« exécutées »,

insérer le mot :

« intégralement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de précision des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que la première condition à réunir s'agissant des mesures prescrites n'ayant pas été exécutées s'entend de l'intégralité de ces mesures.

En effet, afin d'éviter tout contentieux face à des situations d'exécution partielles de ces prescriptions, il est essentiel de préciser que seule la réalisation intégrale des mesures prescrites fait obstacle à la mise en oeuvre du dispositif d'expropriation s'agissant de cette première condition.